

16. Réunion du dimanche 9 février 2020 à 9 heures 30 (de l'article 16 à après l'article 17)

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8725088_5e3fcl1a19cc42.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-9-fevrier-2020

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Mes chers collègues, nous avons examiné 3 610 amendements ; il nous en reste 15 970.

Article 16 : *Habilitation à neutraliser certains effets du régime par points pour certaines catégories de salariés*

La commission examine les amendements de suppression n° 706 de M. Sébastien Jumel, n° 21099 de M. Boris Vallaud, n° 9247 de Mme Sabine Rubin et n° 9251 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Pierre Dharréville. L'article 16 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, une nouvelle fois, des mesures pour que l'État prenne à sa charge les réductions de cotisations sociales de certaines professions et détermine les modalités de convergence des cotisations des journalistes. Un sujet d'intérêt national comme celui-ci nécessite un débat serein et approfondi, qui inclue la représentation nationale, non une discussion express ou une concertation comme celle à laquelle nous sommes habitués depuis deux ans et demi et dont nous connaissons les insuffisances.

Je saisis cette occasion pour vous interroger sur la situation des artistes-auteurs affiliés à l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA), la sécurité sociale des auteurs : ils sont nombreux à avoir cru cotiser alors que l'organisme chargé de la collecte était défaillant et ils risquent de se retrouver avec des droits à la retraite très réduits, voire nuls. Cette situation ne peut perdurer et si des erreurs ont été commises, il faut garantir leurs droits à la retraite.

M. Régis Juanico. Nous sommes dimanche, un jour particulier dans la vie sociale et associative de nos concitoyens. Il n'a pas été fait référence, ni dans nos débats ni dans l'étude d'impact, aux conséquences du report de l'âge de départ sur l'engagement associatif et citoyen, notamment dans les conseils municipaux. Sans les retraités, il n'y aurait pas de vie associative : 40 % d'entre eux sont membres d'associations, leur taux de participation culmine à 45 % entre 60 et 70 ans, 50 % des présidents d'associations sont des retraités, et le tiers d'entre eux est âgé de plus de 65 ans. Les publications le montrent, la participation associative est bénéfique pour la santé. Les mesures visant à reporter l'âge de départ ont entraîné ces dix dernières années une baisse de l'engagement, notamment des responsables, qui est passé de 38 à 31 %. Avez-vous mesuré les conséquences de votre réforme dans ce domaine ?

Mme Sabine Rubin. En instaurant un âge d'équilibre fixé à 65 ans, cette réforme nous ramène plus d'un siècle en arrière. Nous avons critiqué à plusieurs

reprises les ordonnances. Même si la situation de ces professions pose problème et si l'État pourrait prendre en charge quelques points supplémentaires, cette question ne devrait pas être traitée par voie d'ordonnance.

Mme Bénédicte Taurine. Depuis le début, et comme pour d'autres textes, nous sommes opposés au passage par les ordonnances. Nous demandons donc la suppression de l'article.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je remercie les personnes présentes en ce dimanche matin et salue l'implication de ceux qui se mobilisent pour l'avenir des retraités.

L'article 16 vise à habiliter le Gouvernement à prendre des mesures pour neutraliser les effets du régime par points pour certaines catégories – les artistes du spectacle, les mannequins, les artistes-auteurs ou les ministres des cultes – et organiser les transitions, sur les taux comme sur les assiettes. La voie de l'ordonnance permet d'apporter une meilleure réponse à ces situations spécifiques.

Avis défavorable.

M. Sébastien Jumel. Nicolas Stérin, un dessinateur qui me caricature parfois dans la presse locale, m'a interpellé sur les défaillances relevées à l'AGESSA, dont il a été beaucoup question au festival d'Angoulême : réglementation respectée pour 6 % des cotisants seulement, champ d'application ouvert à tous vents, artistes-auteurs sans droit à la retraite, cotisations sociales payées sur les recettes et non sur les bénéfices, contribution des diffuseurs à la charge des artistes-auteurs. Les représentants de l'État, qui auraient été informés, se retrouvent d'une certaine manière complices de cette turpitude. Monsieur le secrétaire d'État, comment pouvons-nous, à la faveur de cette réforme, corriger cette situation et répondre à la désespérance des personnes affiliées à la l'AGESSA ? Si vous en êtes d'accord, j'aimerais m'en entretenir avec vous.

M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites. Face à ces défaillances, l'État s'est montré plutôt réactif, avant même que nous n'arrivions aux responsabilités, et je ne pense pas que l'on puisse l'accuser d'avoir été « complice de cette turpitude ». Depuis 2016, toutes les mesures ont été prises pour mettre un terme aux dysfonctionnements constatés – un défaut d'information et de communication systématique du numéro de sécurité sociale a empêché l'appel des cotisations – et les artistes auteurs se sont vus proposer de racheter des droits. Les choses sont rentrées dans l'ordre et je me tiens à votre disposition pour échanger dans le détail sur cette question.

M. Régis Juanico. Ce sont quand même 190 000 artistes-auteurs qui sont concernés ! Depuis la création du régime en 1975, ils n'ont jamais été prélevés de cotisations à l'assurance vieillesse, alors que le contraire leur était indiqué. Le prélèvement des cotisations est désormais assuré par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, mais la phase de transition

s'avère chaotique. Pouvez-vous nous rassurer quant au fait que ces personnes se verront servir des pensions à la hauteur de ce qu'elles auraient dû cotiser ? Cela nous invite à réfléchir à l'avenir du statut des auteurs.

M. Pierre Dharréville. Le rapport Racine, qui a fait état de la situation, souligne également que *« les représentants des artistes-auteurs entendus par la mission ont exprimé leur inquiétude quant au projet de réforme des retraites. Ils souhaitent pouvoir maintenir leur niveau actuel de cotisations sans réduire leurs droits à pension tout en étant conscients que seul un choix politique en leur faveur pourrait le permettre. »*

Il est prévu que le ministère de la culture prenne en charge les cotisations à hauteur des réductions de taux applicables – les artistes auteurs bénéficient d'un abattement de 30 % –, mais rien n'indique que cette charge sera compensée d'une année sur l'autre dans le budget du ministère, ce qui pourrait affaiblir ses autres actions. Inquiets de l'absence de mécanisme de compensation intégrale et durable au sein du budget du ministère mais aussi des répercussions de cette situation complexe sur d'autres secteurs comme la formation, nous souhaitons être éclairés et rassurés. Il est nécessaire d'inscrire des garanties dans la loi.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 10022 de M. Éric Coquerel, n° 10034 de Mme Sabine Rubin et n° 10036 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Bénédicte Taurine. Opposés au système par points, nous souhaitons inscrire à l'article 16 que les personnes relevant de ces catégories *« ne pourront faire l'objet d'aucune mesure les adjoignant à un autre régime tant que leurs revenus ne le permettront pas, ni même qu'une hausse des cotisations ne puisse être effectuée sans mettre en danger leur activité »*.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je me permets de rappeler que des taux réduits de cotisation entraînent moins de droits. C'est la raison pour laquelle nous envisageons une période de transition longue, une prise en charge par l'État des réductions des taux de cotisation et des cotisations à la charge de l'employeur pour les artistes auteurs, ainsi que le maintien de l'assiette au SMIC pour les ministres des cultes. J'ajoute que, dans son considérant 50, le Conseil d'État a estimé que ces taux réduits n'avaient plus de fondement juridique et qu'ils ne pouvaient être maintenus qu'à titre transitoire.

M. Pierre Dharréville. Vous nous dites qu'au sortir de la longue phase de transition, le ratio entre les cotisations et les droits sera modifié. Les artistes-auteurs nous ont pourtant alertés récemment sur la précarité de leur situation et la faible rémunération de leur travail. Quelles mesures prendrez-vous dans l'intervalle ? On ne peut se contenter de cette politique en biseau. Les artistes-auteurs ont besoin de reconnaissance, y compris salariale. Vanter les mérites de leur art une fois l'an est insuffisant.

Mme Bénédicte Taurine. Opposés à la réforme dans sa globalité, nous ne saurions nous satisfaire de votre réponse, monsieur le rapporteur.

Mme Valérie Rabault. M. le secrétaire d'État peut-il nous expliquer comment il entend corriger la situation des artistes-auteurs anciennement assujettis à l'AGESSA, dont les retraites sont menacées en raison d'un défaut de collecte de cotisations ? Ils seraient 190 000, ce qui commence à faire vraiment beaucoup !

M. le secrétaire d'État. L'avis du Conseil d'État est assez détaillé, page 23 : les mesures de compensation prises en faveur des journalistes ou des intermittents seront transitoires, celles dont bénéficieront les ministres des cultes et les artistes-auteurs seront pérennes. Pour cette dernière catégorie, le ministère de la culture prendra en charge les cotisations à la charge de l'employeur. La réforme aura donc un effet très positif sur leur pension.

J'ai évoqué tout à l'heure les dysfonctionnements dans la collecte des cotisations par l'AGESSA et les mesures prises depuis 2016, qui ont permis le rachat de trimestres lorsque c'était possible. Cette réforme représente pour les artistes-auteurs une évolution très positive de leur situation.

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine les amendements identiques n° 9367 de M. Éric Coquerel, n° 9387 de Mme Sabine Rubin et n° 9408 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Votre réponse ne me convainc pas, monsieur le secrétaire d'État. Vous laissez planer des incertitudes tout en assurant que la réforme sera « positive » pour ces catégories. Cet amendement vise à rectifier le tir.

Mme Sabine Rubin. Ce projet de loi aura des conséquences funestes pour une grande majorité alors que milliardaires et grandes fortunes abondent.

Mme Bénédicte Taurine. En toute logique, nous demandons la suppression de l'alinéa 1, qui prévoit que le Gouvernement est habilité à prendre des mesures par voie d'ordonnance.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. L'exposé sommaire de votre amendement montre que nous sommes dans un affrontement projet contre projet.

Avis défavorable.

Mme Valérie Rabault. Le texte ne semble pas tenir compte de la spécificité des artistes-auteurs, dont les revenus sont irréguliers et le régime fort peu éloigné de celui des professions libérales. Celles-ci verront leur taux de cotisation doubler, passant de 14 à 28 %, moyennant une compensation *via* la contribution sociale généralisée (CSG), dont le nouveau calcul de l'assiette demeure encore flou. Pourriez-vous expliquer précisément quelles sont les pistes envisagées pour les

artistes-auteurs, quand bien même, et malgré notre opposition, le Gouvernement procédera par voie d'ordonnance ?

M. Pierre Dharréville. Une circulaire interministérielle de 2016 permet aux artistes auteurs anciennement affiliés à l'AGESSA de payer *a posteriori* leurs cotisations. Comme l'explique le rapport Racine, eu égard à son coût, quelques dizaines de personnes seulement ont pu se permettre d'opter pour cette régularisation. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'État, est insuffisante.

Par ailleurs, dans le rapport du haut-commissaire Jean-Paul Delevoye, il est expliqué qu'« *afin de ne pas introduire de rupture dans des outils de soutien à certaines politiques publiques dont la portée va au-delà de la seule question des retraites, il est légitime de financer par le budget de l'État la prise en charge de points à hauteur du niveau qui aurait été applicable si les assurés étaient redevables des cotisations au taux de droit commun* ». Or il ressort de vos réponses et du projet de loi lui-même que « *la prise en charge de points à hauteur des réductions de taux sera transitoire, pour une durée maximale de quinze ans* ». Cela ne correspond pas du tout aux attentes, ni aux besoins.

M. le secrétaire d'État. Madame Rabault, ce qui ne change pas pour les artistes-auteurs, c'est leur mode de rémunération, fondé sur les droits d'auteur, et leur affiliation à l'AGESSA et à la Maison des artistes. Comme pour les autres régimes complémentaires, la profession conservera la maîtrise de ses réserves, et comme ailleurs, les artistes auteurs nés avant 1975 resteront dans l'ancien régime.

Pour les artistes-auteurs, nous avons fait un choix politique très fort, que nous réaffirmons. L'ordonnance aura pour objet de maintenir l'assujettissement à la seule part salariale des cotisations et de prévoir une prise en charge par le budget de l'État de la part patronale, à hauteur d'un plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). Le soutien aux artistes-auteurs est donc réaffirmé.

L'effet de la réforme sur les pensions sera très positif. En effet, les artistes-auteurs, la plupart du temps polypensionnés, auront tout intérêt à intégrer un système universel par points qui permettra un traitement continu de leurs cotisations vieillesse. Les effets se vérifient dans les cas type que nous avons étudiés, allant de 5 000 euros à 3 PASS. Pour les artistes-auteurs affiliés uniquement au régime de base, une hausse limitée des cotisations est à prévoir ; elle sera lissée sur quinze ans et largement compensée par l'évolution des pensions.

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine les amendements identiques n° 9449 de Mme Sabine Rubin et n° 9451 Mme Bénédicte Taurine.

Mme Sabine Rubin. Les précisions que vous avez apportées soulèvent quelques interrogations. Que se passera-t-il pour les personnes nées avant 1975 ?

Mme Bénédicte Taurine. Nous ne pouvons pas prendre position de façon éclairée sur une mesure de transition s'étalant sur quinze ans. En conséquence, nous demandons la suppression des alinéas 2 et 3.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous assumons de prendre le temps afin que la transition se fasse de la manière la plus douce et la plus neutre possible. Je vous indique que l'alinéa 3, que vous souhaitez supprimer, prévoit la prise en charge de points supplémentaires par le budget de l'État, à hauteur de la part des cotisations à la charge de l'employeur. Enfin, on parle beaucoup d'assiette réduite. Lorsque l'on est jeune, la constitution de droits à la retraite ne prime pas et l'arbitrage, s'il devait s'imposer entre des cotisations retraite et une fin de mois plus confortable, se ferait rapidement. Lorsque l'assiette est réduite, on acquiert moins de droits et la pension finalement constituée est très faible. Heureusement, des systèmes ont obligé les assurés à cotiser à des hauteurs suffisamment importantes pour jouir de retraites décentes.

Avis défavorable.

Mme Bénédicte Taurine. Nous sommes opposés à l'ensemble du texte, que l'alinéa 3 de l'article 16 n'améliore qu'à la marge. Par ailleurs, la transition pourrait durer trente ou quarante ans que nous n'en saurions pas davantage sur les mesures que vous destinez à ces professions. C'est surtout l'habilitation à prendre des mesures par voie d'ordonnance qui est problématique.

La commission rejette les amendements

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 10039 de M. Éric Coquerel, n° 10054 de Mme Sabine Rubin et n° 10056 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Je souhaite revenir sur la philosophie de cet article. Puisque certains assurés acquerront moins de points du fait des réductions de taux de cotisation, vous êtes obligés d'introduire – par ordonnance qui plus est – des mécanismes de rectification peu lisibles et qui seront synonymes d'appauvrissement. Votre réforme, une usine à gaz qui prétend en finir avec un système qui fonctionnait depuis des décennies, est un gâchis. Heureusement, elle ne passera pas !

Mme Bénédicte Taurine. L'alinéa 3 concerne notamment les ministres des cultes. La France bénéficie d'une laïcité apaisée et ce sujet sensible ne devrait pas être traité par voie d'ordonnance. L'État doit se garder de jouer un rôle actif de financeur ou d'organisateur économique des cultes.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la commission rejette les amendements.

Puis elle examine l'amendement n° 22127 de M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Vous avez expliqué que le système par points serait plus favorable aux artistes-auteurs. J'en doute et je ne suis pas le seul, car les organisations syndicales craignent que le soutien de la puissance publique fasse défaut.

En disant « chaque euro cotisé donne les mêmes droits », vous faites une promesse que vous ne pouvez honorer, dans la mesure où la durée de vie est différente pour chacun. Cette logique instaure un système de rente viagère, génération par génération. Il s'agit d'une transformation profonde de la philosophie même de notre système de retraite : les droits ne sont plus garantis, on parie sur l'espérance de vie de chaque génération, qui conditionnera l'âge d'équilibre. Cette transformation n'est pas anodine et mériterait de votre part des justifications plus convaincantes.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Coquerel, s'il existe bien une catégorie pour laquelle il est difficile de calculer la retraite sur la base des trimestres cotisés, c'est celle des artistes-auteurs, dont la carrière est bien peu linéaire et très progressive, au fur et à mesure de leur montée en notoriété. L'approche par points, proportionnelle aux revenus, est beaucoup plus logique. D'autre part, des politiques publiques sont menées en faveur de ces professions très spécifiques. Le secrétaire d'État l'a rappelé, elles sont confirmées avec la prise en charge par l'État de la part patronale jusqu'à 1 PASS. Prendre des mesures par voie d'ordonnance est plus efficace, eu égard à la multiplicité de ces professions.

Avis défavorable.

M. Sébastien Jumel. Le Conseil d'État relève que « *l'objectif selon lequel "chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous" reflète imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture de droits définies par le projet de loi* ». Il note que le système à points « *pénalise en revanche les carrières complètes pendant lesquelles les assurés connaissent des années d'emploi difficiles, associées au versement des cotisations nettement moins élevées que sur le reste de leur carrière, dont la règle de prise en compte des 25 meilleures années, applicable au régime général et dans les régimes alignés, supprimait les effets pour le calcul de la pension de retraite* ». Vous voyez bien qu'en additionnant système à points et suppression de la référence aux vingt-cinq meilleures années – selon une brillante démonstration mathématique que je n'ai toujours pas comprise –, vous entraînez une dégradation des droits.

Mme Sabine Rubin. Lorsque le rapporteur affirme que le système à points est plus adapté aux personnes dont les revenus sont irréguliers, il souligne en creux qu'il est inutile pour les personnes dont les carrières sont plus stables – ce qui est encore le cas de la majorité d'entre elles. Oui, votre système est adapté au monde futur, celui que vous nous préparez, fait d'incertitudes, de flexibilité et de précarité.

M. le secrétaire d'État. Monsieur Coquerel, s'il est une usine à gaz, c'est bien le système actuel : j'en veux pour preuve les dysfonctionnements qui ont frappé le régime des artistes-auteurs et que vous vous êtes attachés à relever. Par ailleurs,

la prise en charge des cotisations patronales par le budget du ministère de la culture, plutôt que par les autres assurés, est le reflet d'une politique culturelle ambitieuse. Enfin, madame Taurine, nous ne nous immisçons pas dans l'organisation des cultes, nous tenons compte de la réalité des revenus des ministres des cultes, très modestes, en maintenant l'assiette forfaitaire au SMIC.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine les amendements identiques n° 9670 de M. Éric Coquerel, n° 9694 de Mme Sabine Rubin et n° 9697 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Je ne sais pas trop à quelle demi-heure vous faites allusion, monsieur le secrétaire d'État, mais soit...

S'agissant des artistes, nous pensons également que le système actuel mérite un toilettage : revenir, par exemple, aux dix meilleures années ou permettre un départ à la retraite à 60 ans au lieu de 62 ans. Concernant les intermittents du spectacle, nous pourrions réfléchir ensemble à un système leur assurant une retraite plus digne, qui tiendrait compte de la précarité de leur travail. Avec votre système à points, non seulement on ne connaît pas vraiment la valeur qu'auront les points en définitive, du fait de la règle d'or, mais surtout on ne sait pas du tout à quel âge on pourra réellement en bénéficier.

Mme Sabine Rubin. Monsieur le secrétaire d'État, je n'ai pas encore parlé des ministres des cultes, puisque c'est précisément à cet alinéa qu'on les évoque, avec la mention de l'article L. 382 15 du code de la sécurité sociale. Ma collègue ayant exprimé notre position, je n'ai rien à ajouter.

Mme Bénédicte Taurine. L'amendement vise à supprimer l'alinéa 4. Vous souhaitez prendre par voie d'ordonnance des mesures pour « *maintenir les règles particulières d'assiette applicables aux personnes mentionnées à l'article L. 382-15* ». En réalité, vous nous demandez de vous habiliter à modifier quelque chose dans le but de ne pas le modifier. Je ne vous comprends pas bien...

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. La prise en charge de certains ministres des cultes relève d'une histoire, à laquelle nous devons être fidèles, d'autant que leur démographie ne cesse de baisser.

Avis défavorable.

Mme Bénédicte Taurine. Je comprends bien ce que vous dites, monsieur le rapporteur. Mais vous nous demandez, à l'alinéa 4, de prendre par voie d'ordonnance des mesures destinées à maintenir des règles particulières, ce qui ne me semble pas très pertinent.

M. Régis Juanico. Monsieur le secrétaire d'État, quel est l'avenir de l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (IRCEC), dont le projet de loi prévoit la disparition, à l'issue d'une période de

transition, et l'intégration dans le futur système universel ? La disparition d'une institution, qui gère plusieurs régimes de retraite complémentaire, pourrait priver les auteurs d'une structure dédiée gérant les réserves qu'ils ont collectivement constituées. Elle pourrait aussi fragiliser injustement la possibilité pour les auteurs, en particulier ceux nés avant 1975, de créer un étage professionnel permettant d'ouvrir de nouveaux droits. Enfin, il est nécessaire que l'IRCEC poursuive son activité, au moins jusqu'à ce que les derniers auteurs nés avant 1975 liquident leur retraite.

*La commission **rejette** les amendements.*

*Puis elle **adopte** l'article 16 **sans modification**.*

Avant l'article 17

La commission examine les amendements identiques n° 10231 de M. Éric Coquerel, n° 10246 de Mme Sabine Rubin et n° 10250 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Sabine Rubin. Permettez-moi de revenir un peu en arrière... Les professionnels mentionnés à l'article 16 pourront toucher leur retraite à 64 ans. Or ils ne cessent pas d'être créatifs du jour au lendemain. Est-ce que les cotisations versées après 64 ans leur permettront de bénéficier d'une surcote ?

Mme Bénédicte Taurine. L'amendement vise à changer l'intitulé de la section 2, en : « Dispositions pour mettre fin au caractère solidaire de notre système de retraite ».

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Rubin, pour ce qui est des décotes et des surcotes, je vous invite à examiner les titres suivants.

Avis défavorable.

M. le secrétaire d'État. Les artistes- auteurs seront concernés comme les autres par les dispositifs de surcote et de cumul emploi-retraite. Le système universel aura un effet très positif pour eux, ce qu'ont d'ailleurs très bien perçu leurs organisations représentatives. Pour un revenu de 5 000 euros annuels, la pension sera doublée ; pour 40 000 euros, elle augmentera de 11 % ; pour un revenu au-delà, de 17 %.

M. Serge Letchimy. L'article 17 est particulièrement important, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires. Un décret d'application doit préciser le niveau de plafond imposé aux fonctionnaires touchant la surrémunération liée à la vie chère, obtenue à l'issue de luttes sociales très importantes. À quelle hauteur les fonctionnaires des collectivités d'État contribueront-ils sur ces éléments de rémunération supplémentaires ? Par ailleurs, quelles seraient les conséquences sur la retraite des fonctionnaires d'une surcotisation pour les collectivités locales et les hôpitaux ? Nous savons pertinemment que les fonctionnaires vont perdre avec votre réforme. La diminution

de leur pension ne sera pas compensée par la cotisation sur leur surrémunération. La pension risque donc d'être doublement touchée.

M. Pierre Dharréville. Monsieur le secrétaire d'État, les chiffres que vous venez de citer sont-ils ceux de l'étude d'impact ? Si vous mentionnez l'évolution des pensions, je m'interroge, quant à moi, sur le rendement des cotisations des artistes-auteurs. J'imagine que leurs pensions seront plus élevées parce que leurs cotisations le seront aussi. Selon quel ratio ? Il faudrait qu'ils puissent supporter l'augmentation du niveau de leurs cotisations.

S'agissant du dispositif d'allongement de la durée des cotisations, s'il existe des artistes qui prolongent leurs activités assez tardivement, d'autres ont hâte de bénéficier d'un droit à la retraite. Nous devons porter sur eux un regard juste.

La commission rejette les amendements.

Section 3 : Dispositions applicables aux fonctionnaires et aux salariés des anciens régimes spéciaux

Article 17 : *Dispositions applicables aux fonctionnaires*

La commission examine les amendements de suppression n° 5442 de M. Éric Coquerel, n° 5540 de Mme Bénédicte Taurine et n° 21100 de M. Boris Vallaud.

M. Éric Coquerel. L'amendement vise à supprimer l'article. Si votre réforme est une machine de guerre contre les salariés, elle l'est encore plus particulièrement contre les fonctionnaires, qui bénéficient en France, comparativement aux pays développés, des plus faibles revenus. Vous allez supprimer le calcul sur les six derniers mois de carrière, ce qui représente un recul considérable. Pour tenter de calmer leur colère, vous leur laissez quelques miettes. C'est ainsi que vous allez prendre en compte les conditions locales d'existence dans l'assiette de cotisations, mais seulement dans les limites d'un plafond fixé par décret. Encore une fois, on ne sait pas à l'avance quel sera leur sort. On sait seulement qu'ils y perdront énormément. C'est en réalité tout un ensemble de lois qui est en train de casser la fonction publique d'État, en l'assimilant à du privé, avec tous les désagréments et toutes les catastrophes que cela entraîne pour eux et pour l'État.

Mme Bénédicte Taurine. L'article prévoit que les cotisations d'assurance vieillesse, dues par les fonctionnaires, les magistrats et les militaires ainsi que par leurs employeurs, seront calculées selon les règles fixées pour les salariés du secteur privé, lesquelles sont moins avantageuses que les règles actuelles. Au lieu d'améliorer les situations, vous tirez les fonctionnaires vers le bas !

M. Serge Letchimy. Le système que vous souhaitez instaurer va accroître les inégalités parmi l'ensemble des assurés, plus particulièrement les fonctionnaires. Calculer le montant de la retraite sur l'ensemble de la carrière plutôt que sur les